Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 20.11.2024
ID : 091-219101912-20241115-149-AR

Ville de Crosne

ARRETE N° 2024-149

ARRETE POURTANT SUR LES TROIS GROUPEMENTS RETENUS POUR LE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DU « GROUPE SCOLAIRE DES VINGT ARPENTS »

Le Maire de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

VU le Code de la Commande de la Publique et notamment les articles L. 2521-1 2°et R. 2162-15 ;

VU la délibération n° 2024-65 autorisant le Monsieur le Maire de lancer un concours restreint de Maitrise d'œuvre a pour la restructuration du « groupe scolaire des Vingt Arpents » ;

VU l'arrêté n°2024-143 portant sur la composition du jury ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le JOUE, le BOAMP, la plate-forme de dématérialisation www.marches-publics.info relatif à l'organisation du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ ;

VU la répartition en deux phases de la procédure ;

VU la date de remise des candidatures fixée au mercredi 19 octobre 2024 avant 17h00 ;

VU les 95 candidatures remise dans le délai imparti ;

VU critères de jugement des candidatures décrits dans l'avis susmentionné et dans le règlement de consultation ;

VU l'avis du jury de concours réuni en séance du mercredi 13 novembre 2024 à 9h00 proposant 3 groupements admis à concourir et donc à remettre un projet (Esquisse+) suite à la remise du Dossier de Consultation des Concepteurs.

ARRETE

Article 1 : Les 3 groupements admis à concourir sont :

- **ATELIER CONCEPT (Evry-Courcouronnes)** / CET Ingénierie / CDB Acoustique / BEGC / ENDROITS EN VERT / GAYA DEVELOPPEMENT DURABLE
- **MOON SAFARI (Paris)** / BUILDERS & PARTNERS / SIGMA ACOUSTIQUE / NICOLAS Ingénierie / BATISS / CREACEPT / NEBBIA / TECTA / SOLER IDE
- **SBBT ARCHITECTURE (Paris)** / COTEC / ALTERNATIVE / PROCESS CUISINES BLANCHISSERIES / ACME PAYSAGE / CL INFRA / SYMOE

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à la Préfecture ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 20.11.2024
ID : 091-219101912-20241115-149-AR

ARTICLE 3 : que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Crosne, le 15 novembre 2024

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne
Vice-président de la Communauté
D'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
En charge de la culture

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le

Ville de Crosne